

Arrêté n°2020-40 relatif au report de l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale Sciences du numérique et de l'ingénieur (SNI)

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n°2020-25 relatif à l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale Sciences du numérique et de l'ingénieur (SNI),

VU le caractère pandémique du COVID 19 et les mesures mises en place pour freiner sa propagation,

VU les directives du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 15 mars 2020,

VU l'arrêté du Président de l'Université n°2020-36 du 16 mars 2020 portant mesure de police,

ARRETE

Article 1 :

L'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale Sciences du numérique et de l'ingénieur (SNI) du jeudi 02 avril 2020 est reportée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication après transmission au recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims. le 25 mars 2020



Guillaume Gellé



-mis en ligne le :

-transmis au recteur, chancelier des universités le :